



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 27 mars 2024

Le mercredi 27 mars 2024, à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 22 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, Mme Stéphanie BLONDEL, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représenté

M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET .

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

Extension et restructuration du restaurant scolaire : Avenant 03, Lot 12 "VRD"

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L.2122-22 du CGCT qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au maire ;

Vu la délibération n°1945 en date du 03 juillet 2020 pourtant délégation au maire ;

Vu l'article R.2194-7 du Code de la Commande publique ;

Vu le projet d'extension et restructuration du restaurant scolaire d'Arleux ;

Vu la délibération n°2116 en date du 1er septembre 2021 portant attribution des contrats de travaux aux entreprises ;

Vu le contrat conclu le 17 septembre 2021 avec la société IDVERDE pour le lot n°12 « VRD » ;

Vu la délibération n°2410 en date du 04 octobre 2023 portant sur l'avenant 1 de moins-value de la tranche ferme ;

Vu la délibération n°2411 en date du 04 octobre 2023 portant sur la prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme (Avenant 2) ;

Vu la délibération n°2326, en date du 20 décembre 2022, décidant de la création d'une liaison douce reliant la rue Salvador Allende à la rue Château en passant par le site du restaurant scolaire ;

Considérant qu'il était initialement prévu au marché de procéder à l'installation d'une borne amovible ;

Considérant que la mise en œuvre des installations contreviendrait à la délibération n°2326 susmentionnée en contraignant l'accès à cette voie verte ;

Considérant qu'il était prévu initialement, une aire de jeu en bois cependant, pour assurer une durabilité accrue, celle-ci a été substituée par une aire de jeu en métal.

Sur avis favorable de la commission MAPA, réunie en séance le 20/03/2024, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a conclu un avenant modificatif avec l'entreprise comme suit :

Montant du marché public (Tranche optionnelle) :

Taux de TVA : 20 %

- Montant HT : 104 390,64 €
- Montant TTC : 125 268,76 €

Montant de l'avenant :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 322,42 €
- Montant TTC : 386,90 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0,30 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de TVA : 20%
- Montant HT : 104 713,06 €
- Montant TTC : 125 655,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **PREND ACTE** de la décision du maire.

POUR : 20

CONTRE : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE , Mme LEFEBVRE)

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

**Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,**

Le Maire,

Le secrétaire de séance

<p>Publié le : 05/04/2024 Transmis au contrôle de légalité le : 04/04/2024</p>
--